



ROYAL MILITARY COLLEGES OF CANADA ALUMNI ASSOCIATION

ASSOCIATION DES ANCIEN(NE)S DES CMR DU CANADA

Membres honoraires

IL EST RÉSOLU QUE

1. Conformément à l'article 7.1 du règlement n° 1, le conseil d'administration crée une catégorie de membres intitulée « membres honoraires ».
2. Conformément à l'article 7.1(a)(C) du règlement n° 1, les personnes désignées comme membres honoraires, y compris celles désignées par des organisations qui l'ont précédé, jouiront de tous les droits et privilèges des membres votants.

Critères

3. Une personne qui a rendu des services *méritoires* ou *exceptionnels pendant une longue période* à un collège militaire canadien ou à l'Association des ancien(ne)s des CMR est admissible au titre de membre honoraire.

Processus

4. Toute section reconnue conformément à l'article 9 du règlement n° 1 ou tout membre du conseil d'administration peut proposer la candidature d'une personne au titre de membre honoraire.
5. Une mise en candidature doit être accompagnée d'une lettre de recommandation décrivant les services *méritoires* ou *exceptionnels* rendus *depuis longtemps* par la personne à un collège militaire canadien ou à l'Association des ancien(ne)s des CMR.
6. Les mises en candidature doivent être soumises à la directrice générale au plus tard le 1^{er} août de chaque année.
7. Les mises en candidature seront examinées par un sous-comité composé d'au moins trois administrateurs du conseil d'administration qui, compte tenu du caractère exceptionnel de cette distinction, fera une recommandation au conseil d'administration lors de sa réunion de septembre.

Mise en œuvre

8. Les mises en candidature approuvées par le conseil d'administration seront annoncées lors de la première assemblée générale annuelle suivant la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle elles ont été approuvées.
9. Lorsqu'une personne déjà membre de l'Association des ancien(ne)s des CMR devient membre honoraire, le préfixe « H » est ajouté à son numéro de collège ou à son numéro de membre. Dans le cas d'une personne qui n'est pas membre de l'Association des

ancien(ne)s des CMR et qui se voit décerner le statut de membre honoraire, un numéro de membre commençant par la lettre « S » lui est attribué.